



LA DÉFENSE

Unité Transport BRUXELLES (UTB)

17 MARS 2014  
MITS : 14 - 133858  
Page(s) : 14  
Arch : D01

Au Comd Bn QG EM Def-QRE  
SLPPT 8

**Objet :** Rapport d'inspections réglementaires d'engins dangereux.

**Ref :** DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

Bn QG EM Def - QRE	
Bn HK Def St - KKE	
IN	
OUT 18 MARS 2014	
CO	RSM
S1	BrigCorps
S2-S3	SSM
S4	Srt
Fac Mgt	ASE 165
INFRA	TSS CIS
Mess 4100	SLPPT 08
Rolin	UTE Evere

1. Synthèse : Une inspection réglementaire des engins dangereux de votre unité a eu lieu du 10 au 14 mars 2014.
2. Liste des annexes
  - Annexe A : PV global des inspections effectuées.
  - Annexe B : 8 PV individuels.

  
Etienne DESFOSSÉS  
Major  
Directeur

Info : Adjt BOURGEOIS, Adjt BIREN, Adjt MOULIN.

Correspondant : Dominique CLARIN  
Adjudant  
Tel: 9-6321-10419  
Fax: 9-6321-39019 ou +32(0)2/44.39019  
E-mail : dominique.clarin@mli.be



Unité Transport BRUXELLES  
Quartier Major Housiau  
Martelarenstraat 181  
1800 PEUTIE

.be

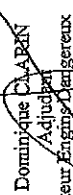
Unité inspectée	Bn QG EM Def-ORE	Date de l'inspection :	du 10 au 13 mars 2014
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

## PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
14 ANN 1	Parc à container	Elevateur	Caterpillar	V36948	A
14 ANN 2	Parc à container	Transpalette	Vynck	7843001	A
14 ANN 3	Parc à container	Transpalette	OMG	09031007/079	A
14 ANN 4	Parc à container	Echelle 1X4 marches	Zarges	41972	A
14 ANN 5	Parc à container	Echelle 1X4 marches	Zarges	41972 B	A
14 ANN 6	B 18	Echelle 1X5 marches	Altrex	191305	A
14 ANN 7	B 18	Echelle 1X6 marches	Altrex	191306	A
14 ANN 8	B 18	Echelle 7 marches	Altrex	5020007	A
14 ANN 9	B 18	Echelle 4 éléments	/	SP 30	Pas vu
14 ANN 10	B18 bis	Echelle	Paty	M2	A
14 ANN 11	B18 bis	Transpalette	FA/BA	87250	A
14 ANN 12	B18/DSDI	Transpalette	OMG	09031007/002	A
14 ANN 13	B18/DSFB	Elevateur électrique	Caterpillar	V71457	A
14 ANN 14	B18/DSFB	Echelle	Zarges	41205	A
14 ANN 15	B18/DSOP	Transpalette	OMG	09031007/139	A
14 ANN 16	B18/DSOP	Transpalette	OMG	09031007/004	A
14 ANN 17	B18/DSR2	Echelle	Safe tool	1105235 46	A
14 ANN 18	B18/DSR2	Echelle 5 marches	Pety	346266	A
14 ANN 19	Mag Corps	Transpalette	Jungheinrich	29134140	A
14 ANN 20	Mag Corps	Transpalette	Jungheinrich	6084534	A
14 ANN 21	Mag Corps	Ceuleuse	Getra	90942798	A
14 ANN 22	Mag Corps	Echelle	Safe tool	1105235 6	A

  
 Dominique D'AARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 10 au 13 mars 2014
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

**Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète**

N° PV	Sr concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
14 ANN 23	Armement	Compresseur	Atlas copco	344529	A
14 ANN 24	Armement	Meuleuse	Electra Bechum	57	A
14 ANN 25	Armement	Foreuse sur pied	Huvema	105081	A
14 ANN 26	Jardinier	Echelle	Altrex	193211	A
14 ANN 27	Jardinier	Chandelle hydraulique	/	Ch 1	A
14 ANN 28	Jardinier	Remorque égouts	Joskin	R2257	A
14 ANN 29	Jardinier	Transpalette	FA/BA	87253	A
14 ANN 30	Jardinier	Compresseur	Atlas Copco Airlet	822903	A
14 ANN 31	Jardinier	Meuleuse	Electra Bechum	724661	A
14 ANN 32	Jardinier	Meuleuse	STHLL	118614983	A
14 ANN 33	Jardinier	Meuleuse	Oregon	159651	A
14 ANN 34	Jardinier	Remorque	Ausserms	R2323	A
14 ANN 35	Jardinier	Poste à sonder	MIC 253 C	B 49588	A
14 ANN 36	Jardinier	Chalumeau	Meisser Greifhner	71701202	A
14 ANN 37	Jardinier	Démonte pneu	Sicam	502	A
14 ANN 38	Jardinier	Fraise	Pasquali	81863	A
14 ANN 39	Jardinier	Broyeur	Jensen	4439101408	A
14 ANN 40	Jardinier	Faucheuse	Vandaele	3400297	A
14 ANN 41	Jardinier	Herse rotative	Morra	4787	A
14 ANN 42	Jardinier	Pelle à neige	Schmit	8030	A
14 ANN 43	Jardinier	Bac chargeur	Schmidt	1626	A
14 ANN 44	Jardinier	Pelle chargeuse	Schaeff	24-4787	A

Dominique CLAREN  
A dijon  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

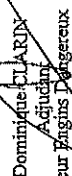
Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 10 au 13 mars 2014
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visitateur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Inmatr	Conclusion
14 ANN 45	Jardinier	Salière	SST	SST-2D 48008	A
14 ANN 46	1 CRU/Macon	Echelle 5 marches	Altrex	46025	A
14 ANN 47	1 CRU/Macon	Echelle 8 marches	Altrex	500326	A
14 ANN 48	1 CRU/Menuiserie	Elevateur électrique	OMG	E4535	imprimerie
14 ANN 49	1 CRU/Menuiserie	Echelle 13 marches	/	ES 16	A
14 ANN 50	1 CRU/Menuiserie	Echelle 6 marches	Parduyns	191306	A
14 ANN 51	1 CRU/Menuiserie	Meule	Creusen	DS 8200 T	A
14 ANN 52	1 CRU/Menuiserie	Fraiseuse	Wurdh	100395953	A
14 ANN 53	1 CRU/Menuiserie	Compresseur	Newco	FN88829	A
14 ANN 54	1 CRU/Menuiserie	Compresseur	Atlas Copco	338423	B
14 ANN 55	1 CRU/Menuiserie	Panneauteuse	Lazzari	100395949	A
14 ANN 56	1 CRU/Menuiserie	Fraiseuse	Lazzari	100395951	A
14 ANN 57	1 CRU/Menuiserie	Entraîneur	Maggi	490	A
14 ANN 58	1 CRU/Menuiserie	Raboteuse	Samco	100395945	A
14 ANN 59	1 CRU/Menuiserie	Foreuse sur pied	Gloria super	100337402	A
14 ANN 60	1 CRU/Menuiserie	Scie à ruban	Centaur	100395946	A
14 ANN 61	1 CRU/Menuiserie	Echelle 1x5 marches	Altrex	311604	A
14 ANN 62	1 CRU/Menuiserie	Ponceuse	Acimall	100395944	A
14 ANN 63	1 CRU/Plomberie	Compresseur	Abac	50970	A
14 ANN 64	1 CRU/Plomberie	Meule	Electra Beckum	8732	C
14 ANN 65	1 CRU/Plomberie	Echelle 4 éléments pliable	/	PLO 1	A
14 ANN 66	1 CRU/Plomberie	Poste à souder	Deforge	PLO SO 1	A

  
 Dominique JARDIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

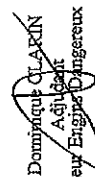
Unité inspectée	Bn QG EM Def-QRE	Date de l'inspection :	du 10 au 13 mars 2014
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-viseur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
14 ANN 67	1 CRI/Plomberie	Poste à souder	SAF	4300TG523	A
14 ANN 68	1 CRI/Soudure	Foreuse sur pied	CIMA	/	C
14 ANN 69	1 CRI/Soudure	Tronçonneuse à métaux	MACC	/	inops
14 ANN 70	1 CRI/Soudure	Meule	Creusen	DS 8200 Y	C
14 ANN 71	1 CRI/Soudure	Echelle 1x5 marches	Altrex	46837	A
14 ANN 72	1 CRI/Soudure	Chalumeau	Eurosaf	C 166 - Dinac A2	C
14 ANN 73	1 CRI/Elec	Echelle coulissante 4x6 marches	Waku	102	A
14 ANN 74	1 CRI/Peintre	Echelle 1x5 marches	Altrex	539396	A
14 ANN 75	1 CRI/Peintre	Echelle 1x5 marches	Altrex	511208	A
14 ANN 76	1 CRI/Menuiserie	Compresseur	Nardi	18790050	A
14 ANN 77	1 CRI/B19	Echelle coulissante 3 éléments 10 marches	/	ZR3072	A
14 ANN 78	1 CRI/B19	Echelle coulissante 2 éléments 20 marches	Altrex	339277	A
14 ANN 79	1 CRI/B19	Echelle coulissante 3 éléments 18 marches	/	307207	A
14 ANN 80	1 CRI/B19	Echelle coulissante 3 éléments 14 marches	Altrex	ZR3099	A
14 ANN 81	1 CRI/Mag Infra	Transpalette	MANUPART	0408TNI 137	A
14 ANN 82	1 CRI/Mag Infra	Elevateur	EU 22	V10725	A
14 ANN 83	1 CRI/Mag Infra	Poste à souder	C-WELD	G-03501155	A
14 ANN 84	1 CRI/Mag Infra	Echelle 1x4 marches	Altrex	501084	C
14 ANN 85	1 CRI/Mag Infra	Echelle pliable 4 éléments	Altrex	DS12-2	A
14 ANN 86	1 CRI/Mag Infra	Echelle pliable 1x8 marches	Hallo	DS12-6	C
14 ANN 87	1 CRI/Mag Infra	Echelle 1x5 marches	Altrex	539975	A
14 ANN 88	1 CRI/Mag Infra	Echelle pliable 4 éléments	Paistar	S9610161	A

  
 Dominique CLARIN  
 A. C. I. S. S.  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

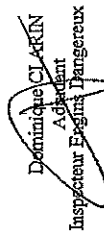
Unité inspectée	Bn QG EM Def-ORE	Date de l'inspection :	du 10 au 13 mars 2014
-----------------	------------------	------------------------	-----------------------

### PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail ( AR.3 Mai.1999 ), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
14 ANN 89	1 CRI/ Mag Infra	Echelle magasinier	Manutan	DS12-12	A
14 ANN 90	1 CRI/ Mag Infra	Echelle coulissante 4x6 marches	Waku	DS12-13	A
14 ANN 91	1 CRI/ Mag Infra	Echelle 1x5 marches	Alrex	46437	A
14 ANN 92	B24 Mag mobilier	Transpalette	Mic	8038374	A
14 ANN 93	Cuisine	Transpalette	OMG	09031007011	A
14 ANN 94	Section Sport	Compresseur	Mecha Concorde	506991089	A
14 ANN 95	Section Sport	Echelle arbitrage	Adec	SP01	A
14 ANN 96	Section Sport	Echelle 1x4 marches	Hailo	2069,4	A
14 ANN 97	TSS Evere	TRANSPALETTE	MIC	6084466	A
14 ANN 98	TSS Evere	TRANSPALETTE	/	Dep Mat 2	A
14 ANN 99	TSS Evere	TRANSPALETTE	OMG	08031007-4/098	A
14 ANN 100	TSS Evere	Élévateur à fourches manuel	JUNGHEINRICH	V28581	B
14 ANN 101	C Dis Evere	TRANSPALETTE	JUNGHEINRICH	29108150	A

  
 Dominique CLARKIN  
 Adjoint  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.

B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel / Remise en service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Compresseur	N° de fabrication : 338423
Marque et Type : Atlas Copco	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Menulserie	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN:4310-13-115-3941	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.
- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.

Description détaillée des manquements constatés :

- SOUPAPE DE SURPRESSION + CONDENSATEUR A REMPLACER.

**CONCLUSION****B**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : 08732
Marque et Type : Electra Beckum	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI/Plomberie	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE PROTECTION ECLATS.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Foreuse sur pied	N° de fabrication : /
Marque et Type : Cima	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE SECURITE D'OUVERTURE CAPOT COURROIE.
- MANQUE ARRET D'URGENCE.
- MANQUE PROTECTION MANDRIN.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection: **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : DS 8200 T
Marque et Type : Creusen	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

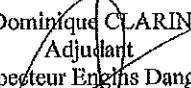
Description détaillée des manquements constatés :

- MANQUE PROTECTION PLEXIGLASS.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

  
 Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evre

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Chalumeau	N° de fabrication : C 156 – Dinac A2
Marque et Type : Eurosaf	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 GRI / Soudure	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

- TUYAUX A REMPLACER.

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjutant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle 1x4 marches	N° de fabrication : 501084
Marque et Type : Altrex	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Mag Infra	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 5440-17-121-4586	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

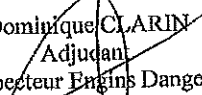
Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>INSPECTION DE LA STABILITE.</b></li> <li>- <b>INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.</b></li> <li>- <b>TEST DE FONCTIONNEMENT.</b></li> </ul> <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>MANQUE CAOUTCHOUC DE SECURITE.</b></li> </ul>
---

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

  
 Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref : AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel** / Remise-en-service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : Echelle pliable 1x8 marches	N° de fabrication : DSI2-6
Marque et Type : HAILO	Charge MAX autorisée : /
Service : 1 CRI / Mag Infra	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN:/	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt Moulin

Description de l'inspection effectuée :

- **INSPECTION DE LA STABILITE.**
- **INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.**
- **TEST DE FONCTIONNEMENT.**

Description détaillée des manquements constatés :

- **PLIEE.**

**CONCLUSION****C**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à : Adjt Moulin

Dominique CLARIN  
Adjudant  
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE**

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : **Annuel / Remise-en-service**

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : du 10 au 14 mars 2014
Date limite de la prochaine inspection : Dès réparation.

**DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE**

Genre d'appareil : GERBEUR	N° de fabrication : V28581
Marque et Type : JUNGHEINRICH EMC 10	Charge MAX autorisée : /
Service : TSS Evere	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 2	
NSN: 3930-DE-007-1795	

**RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE**

Présent lors de l'inspection : Adjt BIREN

Description de l'inspection effectuée :

- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.
- INSPECTION DES FUITES D'HUILE.

Description détaillée des manquements constatés :

- FUIITE D'HUILE AU RESERVOIR HYDRAULIQUE.

<b>CONCLUSION</b>	<b>B</b>
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN  
 Adjudant  
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.  
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.